Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202660-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.60 : Rapport d'activités 2025 du SMAGGA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Le 28 août dernier, le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon a adressé à M. le Maire le rapport d'activités 2025 du SMAGGA.
Cette transmission est une obligation issue de l'article L.5211.39 du CGCT et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants.
Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du syndicat, puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil syndical peuvent informer leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication en séance publique du rapport annuel des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune,
APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport annuel 2025 d'activités du SMAGGA par M. Jonathan FOURNIER, délégué titulaire de la Commune au sein du SMAGGA,

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202660-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments d'information figurant sur le rapport d'activités 2025 du SMAGGA.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02/10/2026

Brindas le 02/10/2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.